

# MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Procédure Adaptée

(Article 28 du Code des Marchés Publics)

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Objet de la consultation :**

**FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS  
SERVIS EN LIAISON FROIDE A LA CANTINE  
SCOLAIRE DE SOLAIZE  
(Codes CPV 55521200)**

**Pouvoir adjudicateur :**

MAIRIE DE SOLAIZE  
47 Place de la Mairie  
69360 SOLAIZE

Tel : 04 78 02 82 67  
Fax : 04 78 02 94 16

**Date limite de remise des offres : le 04 juin 2010 à 16 h 00**

## **Article 1 : Pouvoir Adjudicateur**

MAIRIE DE SOLAIZE  
47 Place de la Mairie  
69360 SOLAIZE

Tél : 04 78 02 82 67  
Fax : 04 78 02 94 16

## **Article 2 : Objet du marché**

-Fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire de Solaize.

-Cette prestation fait l'objet d'un lot unique composé d'un cahier des clauses particulières (cahier des charges) et d'un acte d'engagement.

## **Article 3 : Procédure de passation**

-Procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

-Ce marché ne fait pas référence aux cahiers des clauses administratives générales.

-La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

## **Article 4 : Documents**

Le dossier de consultation comporte, outre le règlement de la consultation, un acte d'engagement et un cahier des clauses particulières, comportant les renseignements sur la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine de Solaize.

## **Article 5 : Dématérialisation des offres**

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

## **Article 6 : Critères pour l'attribution du marché**

Le représentant légal de la Collectivité attribue le marché aux candidats dont l'offre a été retenue sur la base des critères suivants et dans les conditions prévues aux Articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics avec application de pondération :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères suivants :

1) - Valeur technique de l'offre (50 %) : qualité et fraîcheur des produits ; fréquence et qualité des animations proposées ; Variété des menus et des produits ; Information du personnel ; Suivi et contrôle de qualité ; Traitement des prestations annexes etc.

2) – Tarification et montant des prix (50 %)

## **Article 7 : Composition des offres**

### **Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant**

- ▶ Les capacités professionnelles techniques et financières :  
Identité complète du candidat,  
Moyens humains et techniques dont il dispose,  
Chiffres d'affaires (3 dernières années)
  
- ▶ Les principales références, notamment dans le domaine des collectivités (certificats, attestations etc...)
- ▶ Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- ▶ Copie des attestations d'assurance.
  
- ▶ Déclaration sur l'honneur, qu'il n'est dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP
  - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
  - qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;
  - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et 125-3 du Code du Travail.
  
- ▶ Le règlement de consultation, daté, signé et paraphé à chaque page.

ET

- L'offre du candidat.
- Acte d'engagement avec pouvoir, ci-joint, complété, daté, signé et paraphé, à chaque page par les représentants qualifiés de tous les candidats ayant vocation à être titulaires du marché.
- Cahier des clauses particulières ci-joint, daté et signé, sans modification et paraphé à chaque page.
- Le nom du responsable du dossier et ses coordonnées.

### **Condition d'envoi ou de remise des offres :**

Les offres devront être présentées sous enveloppe cachetée libellée :

**Monsieur le Maire, Mairie 47 place de la mairie 69360 Solaize  
Prestation cantine scolaire**

**NE PAS OUVRIR**

### **Précision (Article 46 du CMP) :**

Le candidat retenu aura ensuite à produire les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents dans un délai de 10 jours à compter du moment où il saura qu'il a été retenu, et notamment :

- Les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

### **Article 8 : Règlements**

Les règlements se feront par mandat administratif sur présentation de la facture adressée à l'échéance.

### **Article 9 : Unité monétaire**

L'unité monétaire exigée est l'euro.

### **Article 10 : Durée du marché**

-Date d'effet : le **02 septembre 2010**

-Durée : 1 an reconductible 2 fois (soit trois années au total). (art. 16 du CMP). Le pouvoir adjudicateur prévient par LR/AR 3 mois à l'avance sa décision de ne pas reconduire sa décision. Dans le cas contraire, aucune formalité n'est indispensable.

### **Article 11 : Délai de validité de l'offre**

2 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 12 : Résiliation du marché**

#### **Résiliation à l'initiative de la personne publique**

La personne publique peut, à tout moment qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci par une décision unilatérale de résiliation du marché. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

#### **Résiliation aux torts du titulaire**

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celle-ci puisse prétendre à indemnité lorsqu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations prévues au présent marché et lorsque, postérieurement à la conclusion du marché, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique.

Dans ces deux cas, la décision de résiliation du marché ne peut intervenir qu'après que le titulaire du marché a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

### **Article 13 : Rédaction des documents**

Les documents devront être rédigés en langue française.

#### **Article 14 : Litiges**

En cas de litige, les parties font élection de domicile à Solaize

#### **Article 15 : Dérogation**

Ce marché ne fait pas référence aux cahiers des clauses administratives générales et aux cahiers des clauses techniques générales prévues à l'Article 13 du Code des Marchés Publics.

**Accepté par l'entreprise  
Soussigné,**

**A**

**, le**